



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 57
15 SEPTEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	4
Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle de gestion publique.....	4
Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances Publiques relative aux Domaines	11
Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances Publiques relative aux Domaines.....	12
Décision de délégations de signature au 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle du pilotage et des ressources.....	14
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST (DIRNO).....	16
Arrêté n° 2011-20 du 13 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	17
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2011/02).....	17
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2011-03).....	18
CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN.....	24
SECRETARIAT DE DIRECTION.....	24
Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au chef de détention et à son adjoint.....	24
Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature aux majors et lers surveillants.....	25
Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature aux officiers.....	25
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	26
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	26
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	26
Arrêté préfectoral DLPR-B1-386 du 13 septembre 2011 portant habilitation de l'entreprise Pompes Funèbres Steeve Sourisse située à ROTS dans le domaine funéraire.....	26
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	27
Arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 de mise à l'enquête publique relatif à la Société NITRO BICKFORD - Commune de BOULON	27
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	29
Arrêté préfectoral N°2011/626 du 13 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	29
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	30
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	30
Décision du 05 août 2011 portant retrait de l'agrément qualité en tant qu'organisme de services à la personne à l'entreprise « PLAISIR D'AIDER».....	30
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	31
SERVICE HABITAT CONSTRUCTION.....	31

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 portant refus à la demande de régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par l'entreprise Mastellotto à May sur Orne.....31

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DEPARTEMENT DU CALVADOS

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle de gestion publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

* Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, Responsable du pôle de gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle de gestion publique. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la division des missions domaniales,

*Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, Chef de la division du secteur public local,

*Mme. Magalie BERAST, Inspectrice principale des Finances publiques, Chef de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division dépenses de l'Etat,

* Mme Myriam DUCHEMIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division comptabilité, opérations de l'Etat, dépôts, services financiers et produits divers.

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégués, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. CORDIER Michel, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Chef de la division du secteur public local,

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Chef de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquels ils appartiennent.

Ces délégués reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;

b) les chèques de banque ;

c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division l'action et de l'expertise économiques

A,

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de division, tous documents relatifs aux activités de cette division.

* Mmes Nadia BORGIALI et Valérie NATIVELLE Inspectrices des Finances publiques et à M. Vincent DERRIEN Inspecteur des Finances publiques.

À l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, du Chef de la division de l'action et de l'expertise économique et de son adjoint, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux

A,

* M. Sébastien GEFFROY Inspecteur des Finances publiques et Melle Lorraine PILLU, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé ou envoyé dans le réseau et hors réseau ;

- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Chef de la division du secteur public local ou de son adjointe, tout document relatif aux activités de ce service.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux

A,

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;

- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;

- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;

- les bordereaux d'envoi.

* Mme Marie-Thérèse AVRIL et M. Christophe BARBEY, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale

A,

*Mme Christine DE LOYNES DESTREE,, Inspectrice des Finances publiques,
à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :
-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
-les avis à donner aux comptables.

*Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités

A,

Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques,
à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :
-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
-les avis à donner aux comptables.

*M.Robert BOURGEOIS, Contrôleur des Finances publiques, reçoit les mêmes des Finances publiques pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant monétique

A,

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques,
à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :
-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
-les bordereaux d'envoi et avis de transmission.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation

A,

M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques,
à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :
-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
-les bordereaux d'envoi et avis de transmission.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* M. Florent HOUSSARD Inspecteur des Finances publiques, Chef du service Liaison - Rémunérations,
à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :
-les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;
-les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;
-les certificats de paiement de retraite ;
-les certificats de non-opposition ;
-les certificats de ré imputation ;
-les lettres adressées aux particuliers ;
-les lettres aux services gestionnaires ;
-les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.
-les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Monique COTELLE Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Bernard LESAGE Contrôleur des Finances publiques au Service Liaison Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la Dépense en mode facturier

A,

*Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;
- les refus courants de comptabilisation des demandes de paiement;
- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;
- les états de discordances ;
- les bordereaux de correction ;
- les attestations de rentes accident du travail ;
- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;
- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs ;
- Les correspondances avec les services gestionnaires et le centre de service partagé

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mlle Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité

A,

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

* M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, M. Jean-Michel AUPIAIS , Mme Valérie GUERIN, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, Melle Sophie CHALOUPE ET Mme Valérie BENARD (renfort) Agents Administratifs principaux des Finances publiques, Melle Isabelle BONHEURE Mme Nicole PORNON Contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à un an ;
- les saisies à tiers détenteur et les oppositions administratives relatives aux produits divers ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE, les états récapitulatifs des ordonnances pénales, les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement, les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ainsi que les rejets pour les postes comptables.

* Mme Jacqueline JORET, Contrôleuse principale des Finances publiques, ainsi que Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de , recettes relatives aux produits divers, les états DC7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes PIT des huissiers du Trésor public.

AUTORISATIONS

*Mme MARIE BICEP Contrôleuse des Finances publiques, Mme Martine AZE Agent Administratif principal des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, Agent Administratif des Finances publiques sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers, les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Isabelle LECOINTE, Agent Administratif principal des Finances publiques est autorisée à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

* Mme Marie BICEP, Contrôleuse des Finances publiques reçoit pouvoir de signer les déclarations de recette relatives aux produits divers.

* M. Franck MERCERON ET M. Guillaume PETIOT, Contrôleur des Finances publiques sont autorisés à signer au nom du Chef de service. les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A,

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

**au titre de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)*

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

**au titre de l'activité dépôts de fonds au Trésor*

- les bordereaux de dépôts de chèques ;
- les virements Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les pièces de dépenses ;
- les statistiques Banque de France ;
- les correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT .

**au titre des activités Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dépôts de fonds au Trésor*

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres des dites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers

ARTICLE 17 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;
- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.
- les documents relatifs aux aides à la mobilité .
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

ARTICLE 18 : Délégation générale de signature est donnée à :

Au titre du service du Domaine de l'Etat

A ,

* M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint,

- à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros).

Mmes Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE, Frédérique TIXADOR-SIMON inspectrices des Finances publiques, M Christian RUFFIE et Jacques BARON Inspecteurs des Finances publiques

- à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

*Aux délégués précités, ainsi qu'à

*Mme Anne-Marie LAMY , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

*M. Didier FLAUST, Contrôleur des Finances publiques,

*M. Thomas POUSSET, Contrôleur des Finances publiques,

*Mmes Marie-Agnès LAHAYE et Eliane LETISSIER, Agents administratifs principaux des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division du Domaine.

II Au titre de la mission de politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 19 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans

l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20 : Délégation spéciale est donnée à :

M.Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional de l'Etat.

III Au titre du pôle départemental d'audit

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Nicolas LEDOUX Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

* M. Thomas GENDRON, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

* M. David SZCZECHULA, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

* Mme Sémia SMONDEL, Inspectrice principale des Finances publiques, auditeur,

* M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle départemental d'audit. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20: Délégation spéciale de signature est donnée à :

* M. Alain CHAPRON, Inspecteur des Finances publiques,

* M.Matthieu CHADELAUD, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

V Au titre de la mission de maîtrise des risques

ARTICLE 22: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Philippe MERCIER, Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la mission de maîtrise des risques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de maîtrise des risques. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 23: Délégation spéciale est donnée à :

*M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission de maîtrise des risques,

*M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

VI Au titre de la mission de Communication

ARTICLE 24: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques des Impôts, Responsable de la mission de communication, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de communication. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 25: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Aline ROUALO, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de communication.

ARTICLE 26: La présente décision prend effet le 1er septembre 2011, elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1er janvier 2011, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n°4 du 14 janvier 2011.

Elle abroge également les trois modificatifs suivants apportés à cette décision :

-décision du 2 février 2011 : RAA. n°12 du 18 février 2011

-décision du 9 mai 2011 : RAA. n°37 du 26 mai 2011

-décision du 19 juillet : RAA. n°49 du 22 juillet 2011

ARTICLE 27: Mme Danielle MOLIA, MM. Thierry, TENAILLEAU et Charles NOTTEBART sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011. L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances Publiques relative aux Domaines

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

DÉCIDE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des finances publiques ;

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint;

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE et Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Inspectrices des Finances publiques ;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 3. - Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, inspectrices des Finances publiques;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Art. 4. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Art. 5. - La décision du 1er février 2011 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°12 du 18 février 2011 est abrogée.

Art. 6. - La présente décision qui prend effet au 1er septembre 2011 sera publiée au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 1er septembre 2011 L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse – Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



Décision de délégation de signature du 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances Publiques relative aux Domaines

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

DÉCIDE

Art. 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BERGÈS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

- Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Magalie BERAIST Inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 8 et 10 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Mme Josée FRANCESCHI Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TIXADOR-SIMON Inspectrice des Finances publiques ;
- Mmes Laetitia JEANNE Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jacques BARON Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Christian RUFFIE Inspecteur des Finances publiques ;

Art. 3. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Art. 4. - La décision du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière de gestion domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°29 du 8 juillet 2010, est abrogée.

Art. 5. – La présente décision qui prend effet au 1er septembre 2011 sera publiée au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 1er septembre 2011 L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la région Basse – Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



Décision de délégations de signature au 1er septembre 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle du pilotage et des ressources.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010,

DÉCIDE

Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la division des Ressources humaines,

* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

* M Jean GUYONNET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Finances publiques et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au Chef de la division des Ressources humaines,

* M. Sylvain LEROUX, Inspecteur départemental des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Gilbert TOURGIS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines

Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Finances publiques, Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, M. Olivier LAISNEY, Contrôleur principal des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur des Finances publiques, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Contrôleur des Finances publiques, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

M Alain ROBLES, Contrôleur principal des Finances publiques, et M. Pierre-Louis LESCHAEVE Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer

les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Agent administratif des Finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires

M. Sylvain LEROUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, M.Louis PELLETTIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, M.Nicolas MARGUERIE, Contrôleur des Finances publiques, Mme Guylène CORLAY, Contrôleuse des Finances publiques , reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours

Mme Marie-Céline ALFONSO-CHANTEPIE et Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrices des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Ericka DELIVERT, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 1er septembre 2011. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 1er janvier 2011 publiée au recueil des actes administratifs n° 4 du 14 janvier 2011.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Christophe DE VLIEGER, Jean GUYONNET, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011. L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



 DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST (DIRNO)

Arrêté n° 2011-20 du 13 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
 VU l'organigramme du service ;

ARRETE
Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Florian WEYER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTEI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SACS, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté n° 2011-05 en date du 25 janvier 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 13 septembre 2011 Pour le préfet du Calvados Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation SIGNE
 Alain DE MEYÈRE



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2011/02)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY et de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, une délégation de signature est donnée :

- pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 207 / 215 / 217 / 309 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 susvisé à :
- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, Secrétaire général
- Mme Chloé GHNASSIA, Attaché d'administration, Adjointe au secrétaire général,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2011-03)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU le Code Forestier,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
 VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
 VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,
 VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,
 VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,
 VU la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Hervé VANOVERSCHDELDE, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencés :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, chef du pôle Construction au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au Chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du service Maritime et Littoral par intérim, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

de l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les section G, H et I de l'annexe 3

- Mme Martine AIRES, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Eric MILLET, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bio diversité » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :
dans l'annexe 5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,

5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité » pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au Chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :
dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,
pour les décisions et les actes référencés :
6a1, 6a2 et 6a3
de 6c1 à 6c16
6d2 et 6o1
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
pour les décisions et les actes référencés :
6a1, 6a2 et 6a3,
de 6c1 à 6c16
- M. Philippe HIREL, Contrôleur Principal des TPE,
pour les décisions et les actes référencés :
6a2, 6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15
- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,

- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
 - M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
 - Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
 - M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
 - Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
 - Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
 - Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
 - Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
 - M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
 - Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
 - Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
 - Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif
- pour les décisions et les actes référencés :
- 6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour l'acte référencé :
6q1 et 6q2
- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR
6q1 et 6q2

c) Au sein de l'unité « Electricité » :

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :
6j3 à 6j5
6l1, 6l2 et 6p1

d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :
6n1 à 6n4
6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :
dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7
- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :
sections A / B / C / D / E de l'annexe 7
7f2 à 7f3
7h1 / 7h6 / 7h7
- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :
7f1 / 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques, adjointe au chef du SML pour ce qui concerne les décisions référencées :
de l'annexe 7- Maritime et Littoral
- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :
section I de l'annexe 7
- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections J / K et P de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.
- M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8
- M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 13 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

SECRETARIAT DE DIRECTION**Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au chef de détention et à son adjoint**

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur ROBET François, Chef de Détention
Monsieur LENOIR Frédéric, Adjoint au Chef de Détention

aux fins de :

- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention
- Décision de fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision que les visites auront lieu dans un parloirs avec dispositif de séparation
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou a des jeux excluant toute idée de gain
- Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de classement ou de déclassé au travail, formation générale ou professionnelle
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention et personnels et des détenus
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision d'autorisations ou non d'achats de cantines extérieures
- Avis sur les dossiers d'affectations
- Décisions de retrait d'une autorisation préalablement accordée
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériel et appareillages médicaux lui appartenant

Fait à CAEN, le 12 septembre 2011 LA DIRECTRICE, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature aux majors et 1ers surveillants

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HULMEL Didier, Major
 Monsieur EL MESAUDI Abdelaziz, 1er surveillant
 Monsieur LE GUENNEC Dominique, Major
 Monsieur LE PELLE Y Yves, Major
 Monsieur TIEUX Jacques, 1er surveillant
 Monsieur VERAQUIN Dominique, 1er surveillant
 Monsieur POULAIN Jean-Marie, 1er surveillant

aux fins de :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Fait à CAEN, le 12 septembre 2011 LA DIRECTRICE, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 12 septembre 2011 portant délégation de signature aux officiers

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HERSENT Sébastien, Capitaine Pénitentiaire
 Madame GINGAT Corinne, Capitaine Pénitentiaire
 Monsieur CAZAU-PEDARRE Didier, Capitaine Pénitentiaire,
 Madame GUILLAUME Marlène, Lieutenant Pénitentiaire,
 Monsieur EVEN Patrice, 1er surveillant,
 Monsieur GABORIEAU Pierrick, 1er surveillant,
 Monsieur ROUMANI Franck, 1er surveillant,
 Monsieur BEAUFILS Stéphane, 1er surveillant,
 monsieur MESLIERE Franck, 1er surveillant,
 Monsieur HODIESNE Gérard, 1er surveillant.

aux fins de :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Fait à Caen, le 12 septembre 2011 LA DIRECTRICE, SIGNE Karine VERNIERE



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral DLPR-B1-386 du 13 septembre 2011 portant habilitation de l'entreprise Pompes Funèbres Steeve Sourisse située à ROTS dans le domaine funéraire

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Steeve SOURISSE, représentant légal de l'entreprise Pompes Funèbres Steeve Sourisse sise à ROTS (14980) ;
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - L'entreprise Pompes Funèbres Steeve Sourisse située 33 route de Caen - résidence du carré Saint-Ouen - 14980 ROTS exploitée par Monsieur Steeve Sourisse est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture de corbillard
- Soins de conservation (en sous-traitance)

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 11 - 14 - 02 - 071.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 13 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN



 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 de mise à l'enquête publique relatif à la Société NITRO BICKFORD - Commune de BOULON

VU le code de l'Environnement, notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (parties législative et réglementaire),

VU la demande d'autorisation d'exploiter des installations pyrotechniques (stockage de produits explosifs) situées sur le territoire de la commune de BOULON, présentée au titre de la législation sur les installations classées par la Société NITRO BICKFORD, intégrée à EPC FRANCE le 1er janvier 2011, dont le siège social est situé 4, rue Saint Martin - 13310 - SAINT MARTIN DE CRAU, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal LACOURIE, demande présentée le 25 mai 2010, complétée les 5 juillet 2010 et 3 février 2011,

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de BOULON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX et SAINT LAURENT DE CONDEL, au titre du code de l'environnement, concernant l'utilisation du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations de l'établissement EPC FRANCE, ex NITRO BICKFORD, implanté sur la commune de BOULON, présentée par la société ci-dessus citée.

VU la décision en date du 26 avril 2011, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Alain BOUGRAT, responsable de production en pré-retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BOULON à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter des installations pyrotechniques (stockage de produits explosifs), présentée par la Société NITRO BICKFORD, intégrée à EPC FRANCE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal LACOURIE, ainsi que sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de BOULON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX et SAINT LAURENT DE CONDEL.

Lesdites servitudes concernent l'utilisation du sol, interdisant et limitant le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations de l'établissement EPC FRANCE (ex NITRO BICKFORD).

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 5 septembre 2011 au samedi 15 octobre 2011.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que les pièces relatives à l'institution des servitudes, sera déposé à la mairie de BOULON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14 h00 à 20 h00 et le jeudi de 18 h00 à 20h 00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en cette mairie.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de BOULON.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie de BOULON, et à proximité immédiate de l'établissement, ainsi que dans les communes de BARBERY, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CAUVICOURT, CESNY BOIS HALBOUT, CINTHEAUX, CLINCHAMPS SUR ORNE, ESPINS, FONTENAY LE MARMION, FRESNEY LE PUCEUX, FRESNEY LE VIEUX, GOUVIX, GRIMBOSQ, LAIZE LA VILLE, MAY SUR ORNE, MOULINES, MOUTIERS EN CINGLAIS, MUTRECY, ROCQUANCOURT, SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL, SAINT GERMAIN LE VASSON, SAINT LAURENT DE CONDEL, et URVILLE.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « OUEST France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête. Par ailleurs, les conseils municipaux des communes de BOULON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX et SAINT LAURENT DE CONDEL sont appelés à formuler également un avis sur la demande d'institution de servitudes dès le début de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur, sera présent, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants, en mairie de BOULON :

- le lundi 5 septembre 2011 de 17h00 à 20h00,
- le mardi 13 septembre 2011 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 septembre 2011 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 1er octobre 2011 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 6 octobre 2011 de 17 h00 à 20 h00,
- le samedi 15 octobre 2011 de 9h00 à 12h00

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse, tant en ce qui concerne la demande d'autorisation qu'en ce qui concerne le projet d'institution de servitudes.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation, ainsi qu'à la demande d'institution de servitudes.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BOULON et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7:

Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations pyrotechniques (stockage de produits explosifs), sur le territoire de la commune de BOULON, et institue les servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de BOULON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX et SAINT LAURENT DE CONDEL.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de BOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires de BARBERY, BRETTEVILLE SUR LAIZE, CAUVICOURT, CESNY BOIS HALBOUT, CINTHEAUX, CLINCHAMPS SUR ORNE, ESPINS, FONTENAY LE MARMION, FRESNEY LE PUCEUX, FRESNEY LE VIEUX, GOUVIX, GRIMBOSQ, LAIZE LA VILLE, MAY SUR ORNE, MOULINES, MOUTIERS EN CINGLAIS, MUTRECY, ROCQUANCOURT, SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL, SAINT GERMAIN LE VASSON, SAINT LAURENT DE CONDEL, et URVILLE.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral N°2011/626 du 13 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;
VU la commission délivrée par Monsieur Jacques LEMOUSSU demeurant à VIRE à Monsieur Jean BOBOEUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté n° AT14/2010-334 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 27 juillet 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean BOBOEUF ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fosses à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques LEMOUSSU sur le territoire des communes de VAUDRY et VIRE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques LEMOUSSU, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 13 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Zoheir BOUAOUICHE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Décision du 05 août 2011 portant retrait de l'agrément qualité en tant qu'organisme de services à la personne à l'entreprise « PLAISIR D'AIDER ».

Numéro d'agrément qualité : N/190907/F/014/Q/034

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les articles R 7232-10 et R 7232-13 à R 7232-17 du code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne n° N/190907/F/014/Q/034 délivré le 19/09/2007 avec effet au 1er janvier 2007 à l'entreprise individuelle PLAISIR D'AIDER, dont le siège social est situé 35 rue du Devon à CAEN (14000),

VU le contrôle effectué le 15 juin 2011 par Mesdames NIGAUD et PLANEIX, respectivement inspecteur du travail et contrôleur du travail, accompagnées de Monsieur MONDET, contrôleur du travail à l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie au siège social de l'entreprise individuelle PLAISIR D'AIDER,

VU le courrier de mise en demeure du 5 juillet 2011 établie par l'Unité territoriale du Calvados suite au contrôle effectué le 15 juin 2011 par Mesdames NIGAUD et PLANEIX demandant à l'entreprise individuelle PLAISIR D'AIDER de cesser l'activité d'assistance en direction des personnes handicapées pour laquelle la structure n'est pas agréée.

Considérant que lors de la visite effectuée le 15 juin 2011 par les agents précités au siège social de l'entreprise individuelle PLAISIR D'AIDER, il a été constaté que ladite entreprise exerce l'activité « d'assistance aux personnes handicapées » sans être agréée pour cette activité, cette prestation apparaît notamment dans la plaquette commerciale et dans le livret d'accueil (éléments indispensables du cahier des charges) et dans la réitération des propos tenus par la responsable,

Considérant qu'en application de l'article R. 7232-13 du code du travail « l'agrément est retiré à l'association ou l'entreprise qui :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée »

Considérant que l'article R 7232-15 du Code du travail prévoit que « l'association ou l'entreprise qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée. Elle dispose d'un délai de quinze jours au moins pour faire valoir ses observations » ; la mise en demeure a été notifiée le 6/07/2011 à l'entreprise PLAISIR D'AIDER ; la réponse de la structure devait parvenir avant le 26 juillet 2011

Considérant que la mise en demeure de cesser l'activité d'assistance en direction des personnes handicapées pour laquelle l'entreprise n'est pas agréée, Madame Isabelle TRICOT représentant l'entreprise « PLAISIR D'AIDER », devait en informer par courrier les services de l'unité territoriale du Calvados et qu'à ce jour aucun document ou courrier n'a été produit en ce sens

Pour ces motifs et dans ces conditions,

DECIDE

Article unique : Le retrait de l'agrément qualité en tant qu'organisme de services à la personne à l'entreprise « PLAISIR D'AIDER ».

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 août 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental de l'unité territoriale, Le Directeur adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 portant refus à la demande de régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par l'entreprise Mastello to à May sur Orne

VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,
 Vu le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 et son annexe pour les articles codifiés pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
 VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
 Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes mentionnés à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
 VU la demande de l'entreprise Mastello to réceptionnée le 28 juin 2011,
 VU l'avis défavorable du SERVICE URBANISME DEPLACEMENTS RISQUES de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
 VU l'avis favorable du maire de la commune de MAY-SUR-ORNE,
 VU l'avis favorable de l'UNITÉ TERRITORIALE CAEN NORD de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
 VU l'avis favorable du SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
 VU l'avis réservé de l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ de Basse-Normandie,
 VU l'avis réservé de la DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT de Basse-Normandie,
 VU le courrier du CONSEIL GÉNÉRAL du Calvados en date du 29 juillet 2011,
 VU les avis réputés favorables de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ORNE et des communes de SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE, SAINT MARTIN DE FONTENAY et FEUGUEROLLES BULLY,
 Considérant le règlement du plan d'occupation des sols interdisant les dépôts de matériaux de construction et de déchets en zone 2NC,
 Considérant le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dans l'Orne utilisée pour l'alimentation en eau potable,
 Considérant le risque de pollution de l'Orne par les eaux de ruissellement,
 Considérant la zone d'aléa minier de type « effondrement localisé »,
 Considérant que le site se situe sur une Zone Naturelle Écologique d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2,
 Considérant le risque de chute de blocs,
 Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de May-sur-Orne (14320), objet du dossier présenté par l'entreprise MASTELLOTO, dont le siège social est situé à 31 rue de l'avenir CARPIQUET (14650), est REFUSEE.

Article 2 : La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie en est adressée au Maire de May-sur-Orne qui procède à son affichage en mairie.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la présente notification :
 soit par recours gracieux adressé au préfet du Calvados ou par recours hiérarchique au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois qui suivent ;
 soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de May-sur-Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 09 septembre 2011 Pour le Préfet, et, par délégation le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB

